

ASSURANCE CHASSE - Extrait du contrat n°L6918990 ALLIANZ
Tableau des garanties, franchises et limites de garantie
Saison 2017 / 2018

GARANTIES DE BASE	LIMITES D'INDEMNITE		
Responsabilité du chasseur	Dommages corporels causés à l'occasion de la chasse : 4 600 000 €		
	Dommages corporels causés au cours de la chasse : sans limitation de somme		
	Dommages matériels et immatériels consécutifs : 150 000 € par sinistre		
Protection pénale et Recours	5 500 € H.T. par sinistre et 18 300 € H.T. par année, Limité par intervention : - à 365 € H.T. pour un référé, assistance à une mesure d'instruction - à 547 € H.T. pour une 1 ^{ère} instance, commission administrative - à 730 € H.T. pour une Cours d'appel - à 1 460 € H.T. pour une Cours de Cassation, Conseil d'Etat)		
GARANTIES OPTIONNELLES	LIMITES D'INDEMNITE / FRANCHISES		
Décès et blessures accidentelles du chien de chasse	Selon l'option choisie	Option n°1	Option n°2
	Décès Montant de garantie	470 €	470 €
	Blessures Montant de garantie	120 €	340 €
	Franchise en cas de blessures	20% du montant du sinistre avec minimum :	
		60 €	80 €
Multirisques Fusil de chasse	Selon l'option choisie	Option n°1	Option n°2
	Montant de garantie	834 €	1 668 €
	Franchise	20% de la valeur du fusil avec minimum :	
		100 €	200 €